



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 084-258402346-20201113-2020BS10_RECT-DE

Délibération **2020 BS 10** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN PLAQUETTES FORESTIERES DES CHAUFFERIES PUBLIQUES ET RESEAUX DE CHALEUR DU TERRITOIRE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE LUBERON-LURE – DECISION D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt et le 13 novembre 2020 à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 6 novembre 2020, se sont réunis à la Salle des fêtes de Caseneuve sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 26 votants :
- Vingt-et-un (21) membres titulaires présents ;
- Cinq (5) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Véronique MILESI, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGERIE, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Thierry RICHARME, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Alain MATHIEU, François DUPOUX, Serge SARDELLA, Pierre FISHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Valérie BARDISA à Madame Béatrice VINCENT
Delphine CRESP à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Roselyne GIAI-GIANETTI à Madame Charlotte CARBONNEL

Monsieur

Jean-Luc MIOLA à Monsieur Christian CHIAPELLA
Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE

Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI, Mickaël CAVALIER

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Madame Isabelle BAYONNETTE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](https://www.facebook.com/parcduluberon) • [i](https://www.instagram.com/parcduluberon) • www.parcduluberon.fr

Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, régissant les groupements de commande ;
Considérant que la consultation a donné lieu à l'examen des offres en Commission d'appel d'offres le mercredi 7 octobre dernier et que celle-ci a choisi d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise MACAGNO ;
Considérant l'analyse et l'appréciation des critères ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à la majorité, avec une abstention, de :

- **APPROUVER** la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer de l'accord-cadre à bons de commande pour l'approvisionnement en bois décheté du groupement de commande à l'entreprise MACAGNO ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'accord cadre correspondant avec l'entreprise MACAGNO ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet accord-cadre dans le cadre du Groupement de commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI